

SLO

Communauté de Communes

Cluses Arve & montagnes

ARR2024_13

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE TEMPORAIRE À M. Sandro PEPIN, VICE-PRÉSIDENT, POUR UN DEPOT DE PLAINTE

Le Président, Jean-Philippe MAS,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives aux élections du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents

Considérant que pour permettre une bonne administration, il appartient au président d'accorder des délégations

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Article 1^{er} : M. Sandro PEPIN, 2^{ème} Vice-Président reçoit délégation pour procéder au dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour la dégradation un Point d'Apport Volontaire (PAV) dans le quartier du Crozet à Scionzier, afin de représenter la collectivité devant une instance judiciaire et pour ester en justice.

Article 2 : La délégation pour la durée de la plainte ainsi donnée à M. Sandro PEPIN, emporte pouvoir de signer tous les documents relevant de cette plainte.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de la signature du présent arrêté, des mesures de publication et notification à l'intéressé ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARR2024_13 : Délégation de fonction et de signature temporaire à M. Sandro PEPIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240411-ARR2024_13-AR

Article 4 : Le président de la communauté de communes Cluses directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 11 avril 2024

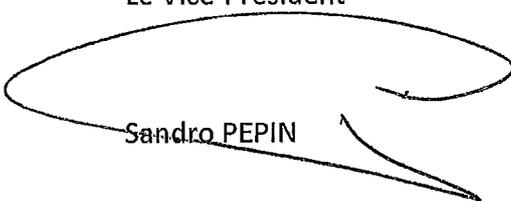
Le Président,


Jean-Philippe MAS



Notifié le : *M. Sandro Pepin*

Le Vice-Président


Sandro PEPIN

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

11 AVR 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

12 AVR 2024

Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE